

vrages. Les délégations étaient présidées par le ministre de la Justice, M. E. D. Fulton, pour le Canada, et par le sous-secrétaire à l'Intérieur, M. E. F. Bennett, pour les États-Unis. Les négociations furent facilitées par le travail antérieur de la Commission mixte internationale et du Bureau d'ingénieurs.

Le 28 septembre 1960, les négociateurs présentèrent un rapport intérimaire conjoint qui exposait leurs recommandations quant aux "principes qui serviront de base à une entente visant à la mise en valeur coopérative des ressources hydrauliques du bassin du Columbia au profit des deux pays". De plus, les négociateurs souhaitaient que cette entente prît la forme d'un traité.

Le 19 octobre 1960, par un échange de notes, les gouvernements acceptaient les recommandations du rapport intérimaire comme point de départ pour la rédaction d'un traité. Aux termes de l'échange de notes, un projet de traité devait être soumis aux gouvernements, si possible, avant la fin de l'année 1960.

La durée prévue pour le traité est de soixante ans au minimum. Le Canada, à ses propres frais, construirait des réservoirs d'une capacité de quinze millions

876 / AFFAIRES EXTÉRIEURES

et de visar d'éne Le v régui

Don
En é
de p
au f
État
cont
fait
les s

Can ains cinc sera mill

> d'éi fleu tior

> nou au d'é des de heu

cite sur qu Én

> Le ne hy de

or

ıL.